Direction Générale des Services PA/

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE DU 15 MARS 2021

1101

PRESENTS: Mme SCOLAN, Présidente,

M. FLOQUET Vice-président, M. TIR, Mme PETITPAS, M. LEFFET, M. CORINTHE, M. BAMBA, M. ROSE, M. COUSSEAU, Mme DUBOIS formant la majorité des Membres en exercice. Mme MARDON (Proviseure)

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme COUDRIER, Mme TORDJMAN, Mme MOUQUET-BURTIN, Conseil Régional, Rectorat.

PROCURATIONS:

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT Secrétaire Administratif,
 M. CARTON Responsable Technique,
 Mme AYADI Responsable Administratif,
 Mme DROUGAT Responsable Administratif,
 Mme CORSON Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Rapporteur - Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

02 – <u>INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE</u> L'ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur - Madame SCOLAN

N°01-2021 du 04 Février 2021 – MARCHE D'ACQUISITION ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES ET MATERIELS ADMINISTRATIFS – LOT N°1 : FOURNITURES ET PETITS MATERIELS DE BUREAU – ATTRIBUTION DU LOT

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 Janvier 2020 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 24 Novembre 2020, considérant la nécessité d'acheter des fournitures de bureau destinés à l'ensemble des services municipaux et des établissements membres du groupement de commandes, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°11-2021 en date du 28 Janvier 2021, décidant de signer le marché mentionné, il est décidé de prendre acte de la signature de l'accord-cadre à bons de commandes avec la société MAJUSCULE DIRECT, sise ZI de Rouvroy Morcourt-02100 SAINT-QUENTIN, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois de manière tacite. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

Les dépenses liées à ce marché aux Budgets de fonctionnement 2021 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°02-2021 du 04 Février 2021 – MARCHE D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIFS – ATTRIBUTION DU LOT N°2 : ENVELOPPES

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 Janvier 2021 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 24 Novembre 2020, considérant la nécessité d'acheter des fournitures d'enveloppes destinés à l'ensemble des services de la Ville et des

établissements membres du groupement de commandes, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°10-2021 en date du 21 Janvier 2021, décidant de signer le marché mentionné, il est décidé de prendre acte de la signature de l'accord-cadre à bons de commandes avec la société CEPAP (Compagnie Européenne de la Papeterie), sise Espace Gutenberg, CS 4007-16440 ROULLET ST ESTEPHE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant maximum annuel de 7 000,00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois de manière tacite. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

Les dépenses liées à ce marché aux Budgets de fonctionnement 2021 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

Dont acte.

03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur - Madame SCOLAN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Il est modifié et soumis à l'approbation du Comité Syndical tout au long de l'année et chaque fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse de supprimer, de créer ou de pourvoir un poste, à l'occasion d'une réorganisation des services, de changements intervenus dans la situation statutaire des agents ou de départs de la collectivité.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Comité Syndical. Il reflète alors la situation des postes, au 31 décembre de l'année écoulée.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce tableau, afin de décider des points suivants :

- Permettre le recrutement direct par l'établissement des agents de sécurisation des abords du Lycée. En effet, le projet de convention tripartite validé par le Comité Syndical du 17 décembre dernier n'a pas pu être mis en place avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), du fait des fonctions exercées par ces agents. Celles-ci s'apparentant davantage à des fonctions de médiateur, interdisant de fait leur intégration au tableau des effectifs de l'agglomération. Mis à part le changement d'affectation budgétaire, la dépense estimée à 96 000 € étant désormais réalisée sur le chapitre 012 (frais de personnel) et non plus en subvention versée à la CAPV, les conditions de recrutement et d'exercice des agents restent identiques à ce qui avait été présenté le 17 décembre dernier. Ainsi, les agents, qui disposent de locaux dédiés au sein même de l'établissement, sont recrutés sur la base d'un contrat à durée

déterminée calqué sur l'année scolaire, comprenant une période d'essai. Il est précisé qu'il n'est nécessaire de créer que 2 postes d'adjoint technique (afin d'intégrer 2 des 4 agents de sécurisation du Lycée, les 2 autres étant recrutés sur 2 postes déjà vacants),

- Permettre, par la création d'un poste d'agent de maîtrise, l'intégration du nouveau référent/gardien du site suite à la mutation de l'agent qui était en poste jusqu'à présent, cette création s'accompagnant de la suppression du poste de technicien occupé par ce dernier,
- Permettre la promotion d'un adjoint technique au grade d'adjoint principal de 2ème classe.

Il est donc proposé d'adopter les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE TECHNIQUE

Création:

D'un poste d'agent de maîtrise D'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe De deux postes d'adjoint technique

Suppression:

D'un poste de technicien

Il est précisé que, pour une bonne lisibilité des changements opérés par rapport à la dernière version du tableau des effectifs, le tableau annexé fait apparaître, entre parenthèse et en rouge, la situation avant modifications, c'est-à-dire celle du dernier tableau approuvé (en l'occurrence celui du 17 mars 2016).

Tel est l'objet de la délibération.

Madame SCOLAN soumet le projet supposant d'engager les agents à l'année (soit 11 mois dont un mois durant l'été et un mois de vacances).

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant du Comité syndical.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Madame La Présidente propose aux membres du Comité Syndical du lycée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié, à savoir :

FILIERE TECHNIQUE

De créer :

1 poste d'agent de maitrise

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

2 postes d'adjoint technique

De supprimer:

1 poste de technicien

TABLEAU DES EFFECTIFS 15 MARS 2021

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE SYNDICAT DU LYCEE	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial	0 (1)	0 (1)	0
Agent de Maîtrise	1 (0)	1 (0)	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	1 (0)	1 (0)	0
Adjoint Technique	7 (5)	7 (5)	0
TOTAL GENERAL	9 (6)	9(6)	0

04 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2021

Rapporteur - Madame SCOLAN

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter également que, désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

A - L'AUTOFINANCEMENT

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

Définitions:

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

Depuis plusieurs années, le Syndicat dispose d'une épargne nette importante, qui, combinée aux autres ressources propres de l'établissement (FCTVA et amortissement) a permis d'assurer le financement d'une partie non négligeable du projet d'extension du Complexe Sportif.

B - LA DETTE

En 2019, le Syndicat a mobilisé un emprunt de 1.945 M€ nécessaire au financement du projet d'extension, livré en 2020.

Le tableau de la page suivante retrace l'évolution passée et prévisionnelle, sur la période 2020 à 2026, des principales composantes de la situation financière du Syndicat, dont les dépenses et recettes réelles, la dette, l'épargne et la capacité d'équipement.

GRANDS EQUILIBRES SYNDICAT DU LYCEE 2020-2026

			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
		PRODUITS DOMANIAUX	1	,	,	,	1	1	
		AUTRES PRODUITS ET EXCEDENT REPC	1598	142	142	142	142	142	142
	KECELLES DE FONCTIONNEMENT	ATTENUATIONS DE CHARGES		-	,	ж.	×		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES	768936	769 000	774 075	779 184	784 327	789 503	794 714
			770 534	769 142	774 217	779 326	784 469	789 645	794 856
		ACHATS 011	168174	240 000	205 000	207 050	209 121	211212	213 324
		PERSONNEL 012	150876	260 000	265 200	270 504	275 914	281 432	287 061
-	DEPENSES DE	AUTRES CHARGES DE GESTION COURA	50597	55 000	55 550	56 106	26 667	57 233	57 806
	FONCTIONNEMENT	FRAIS FINANCIERS	20 000	15 955	14 763	13 570	12377	11 184	1666
		Autres frais financiers	5 926	15 000	15 150	15 302	15 455	15 609	15 765
			395 573	585 955	555 663	562 531	569 532	576 670	583 946

3 EPARGNE BRUTE (1 - 2)		374 960	183 187	218 555	216 796	214 937	212 975	210 910
A CABITAL DE LA DETTE	Remboursement K nouveaux empru	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667
ין כארוואני טב נא טבוו ב		129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667

	ř	
81 243		
83 309		
85 270		
87 129		
88 888		
53 520		
245 294		
S EPARGNE NETTE APRES REMBOURS. K		

98 760

88 825

98 206

92 870

285 916

276 094

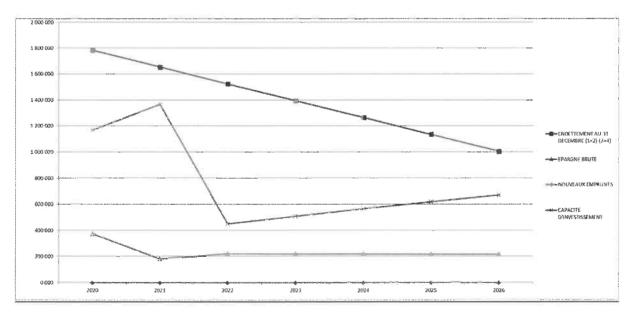
739 502

6 EQUILIBRE REEL (5 + FCTVA)
Ville de Deuil-la-Barre

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la Collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours :

Capacité de désendettement (Ratio d'extinction de la dette)

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	1 912 584	1 782 917	1 653 250	1 523 584	1 393 917	1 264 250	1 134 584
2	NOUVEAUX EMPRUNTS	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000
3	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667	129 667
5	ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	1 782 917	1 653 250	1 523 584	1 393 917	1 264 250	1 134 584	1 004 917
6	EPARGNE BRUTE	374 960	183 187	218 555	216 796	216 796	214 937	214 937
7	EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	4,75	9,02	6,97	6,43	5,83	5,28	4,68



II - LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Compte tenu de ce qui précède et des projets d'investissement ambitionnés, l'équilibre budgétaire pour 2021 peut être envisagé de la façon suivante :

A- SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement courantes (011)	170 000,00	Contribution syndicale	769 000,00
PN4 2019-2020	35 000,00	FCTVA (615221 - 615231)	142,00
PN4 2020-2021	35 000,00		
Charges de personnel (012)	260 000,00	reprise sur amortissement des immobilisations	
Autres charges (65)	35 000,00	corporelles et incorporelles (7811)	74 000,00
Autres charges (65) - subvention	25 000,00		
Reprise sur amortissement	74 000,00	Excédent de Fonctionnement	
Amortissement	70 500,00		
Charges Financières - emprunt	17 000,00		
Frais LT	1 600,00		
ICNE	3 400,00		
Autofinancement	107 642,00		
Intérêts moratoire	9 000,00		
TOTAL	843 142,00	TOTA	L 843 142,00

La plus grande partie des recettes de la section de fonctionnement est assurée par les **contributions directes fiscalisées**.

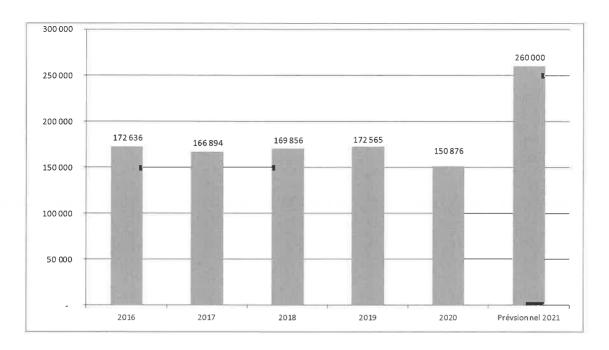
Il est proposé, comme en 2020, de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l'année dernière, soit la somme de 769 000,00 €.

Ce montant est suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, tant en matière de charges courantes que de charges de personnel.

Le remboursement des frais engagés par l'agglomération pour la sécurisation du PN 4 (35 000 € par an) porte sur l'année 2021 mais également sur l'année 2020, qui n'a pas encore fait l'objet d'un titre de recette de la part de la CAPV.

Au-delà des variations annuelles liées aux mutations, avancements et promotions, les charges de personnel augmentent de 72 % suite aux recrutements de 4 agents pour assurer la sécurisation des élèves aux abords du Lycée Camille Saint-Saëns.

En effet, comme cela a été expliqué dans la délibération portant modification du tableau des effectifs précédemment examinée, le projet de convention tripartite validé par le Comité Syndical du 17 décembre dernier n'a pas pu être mis en place avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), du fait des fonctions exercées par ces agents. La dépense, estimée à 96 000 €, est donc inscrite au chapitre 012 (frais de personnel) et non plus en subvention versée à la CAPV.



Les recettes complémentaires de la section de fonctionnement sont constituées de 142,00€ de FCTVA concernant les dépenses d'entretien des bâtiments publics, et de la voirie.

74 000,00 € concernent la régularisation de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Ces opérations, qui portent sur les deux sections en recettes et en dépenses pour des montants identiques, n'ont aucun impact budgétaire. En effet, plusieurs acquisitions faites les années précédentes ont été amorties à tort sur la mauvaise imputation, suite à une erreur technique de l'ancien logiciel. Il est donc nécessaire, d'effectuer des écritures d'opérations d'ordres afin d'y remédier.

B - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Dépenses d'équipements</u> :			
Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	Autofinancement	107 642,00
Acquisition machine entretien terrain synthétique	40 000,00	FCTVA	222 574.14
Acquisition matériel / outillage divers	5 000,00	Amortissement	70 500,00
Acquisitions équipements sportifs	5 000,00	Reprise sur amortissement	74 000,00
Acquisition outillage espaces verts	5 000,00	Excédent fonctionnement capitalisé	342 768,86
Installations détecteurs mouvements + led + sèches	5 000,00	The second secon	
Sonorisation de la salle de danse	10 000,00		
Acquisition remorque + rampes surélevées	5 000,00	Restes à réaliser Subventions:	
Acquisition matériel manifestations	5 000,00		
Phase conception pour le remplacement du revetement de sol sportif de la grande salle	10 000,00	Solde Subv. Région	388 000,00
Travaux pour la mise en accessibilité	30 000,00	Solde Subv. Département	30 000,00
Acquisition d'une nacelle	35 000,00	Subv. CNDS	500 000,00
Capacité complémentaire d'équipement	1 065 317,12		
Autres:			
Restes à réaliser	139 707,20		
Emprunt	130 000,00		
Régularisation sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (28158)	74 000,00		
Déficit d'investissement	168 460,68		
TOTAL	1 735 485,00		TOTAL 1 735 485,00

DEPENSES

Concernant les dépenses d'équipements, outre le solde des travaux concernant l'extension du Complexe Sportif (Décompte Général Définitif), il convient d'ajouter notamment la phase conception en vue du remplacement du revêtement de sol de la grande salle, les travaux de mise en accessibilité des abords et du gymnase, ainsi que l'acquisition de matériels sportifs et mobilier et l'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts.

1. Nouveaux investissements travaux et matériels : 1 223 317,12 €:

- Plantations d'arbres et d'arbustes : 3 000,00 €
- Acquisition machine entretien terrain synthétique : 40 000,00 €
- Acquisition matériel / outillage divers : 5 000,00 €
- Acquisitions équipements sportifs : 5 000,00 €
- Acquisition outillage espaces verts: 5 000,00 €
- Installations détecteurs mouvements + Led + sèches mains : 5 000,00 €
- Sonorisation de la salle de danse : 20 000,00 €
- Acquisition remorque + rampes surélevées : 5 000,00 €
- Acquisition matériel manifestations : 5 000,00 €
- Phase conception pour le remplacement du revêtement de sol sportif de la grande salle : 10 000,00 €
- Travaux pour la mise en accessibilité du gymnase et des abords : 30 000,00 €
- Acquisition d'une nacelle : 35 000,00 €
- Une capacité d'investissement complémentaire de 1 065 317,12 €, qui pourra être affectée en fonction des besoins apparaissant en cours d'année

2. Autres: 512 167,88 €:

- Les restes à réaliser : 139 707,20 €
- Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 130 000,00 €,
- Le déficit d'investissement : 168 460,68 € au 19/02/21
- La régularisation des amortissements : 74 000,00 €

RECETTES

Les dépenses d'équipement réalisés sur 2020, dont une grande partie est liée au solde des travaux de l'extension du complexe, permettront de percevoir un montant de FCTVA de 222 574.14 €. Les investissements seront financés pour une grande partie par l'excédent de fonctionnement capitalisé de 342 768.86 €.

Il convient de rajouter à ces recettes le solde des subventions restant à percevoir pour les travaux de l'extension du Complexe sportif, à savoir :

- Subvention du CNDS : **500 000,00 € inscrits en restes à réaliser**
- Subvention du Département : 30 000,00 € inscrits en restes à réaliser
- Subvention de la Région : 388 000,00 € inscrits en restes à réaliser

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Agrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre pour l'année 2021,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après un large débat,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

05 – MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2021, DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur - Madame SCOLAN

Par délibération du 29 septembre 2020, le Comité Syndical a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Président et au Vice-président en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 20 des mêmes délibérations délègue au Président et au Vice-président la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Comité Syndical définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de maintenir au niveau de la ligne de trésorerie souscrite l'an dernier, soit 500 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 20 de la délibération du 29 septembre 2020 déléguant au Président et au Vice-président, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 500 000 € (Cinq cent mille euros) le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2021.

COMMUNICATION

Rapporteur - Madame SCOLAN

1 - Madame la Présidente revient sur la réponse apportée (voir courrier joint au PV) par l'inspectrice d'académie le 15 février dernier sur la question du projet de nouvelle sectorisation émanant des services de l'Education nationale. Cette réponse confirme des échanges entre Madame Scolan et l'inspectrice d'académie aux termes desquels

des solutions ont pu être trouvées permettant de mieux satisfaire les demandes des élèves de Deuil, Montmagny et Groslay.

2 — Madame la Présidente évoque la possibilité de confier aux nouveaux agents médiateurs du Lycée des missions auprès des jeunes pendant les vacances scolaires. Un accord de principe est donné par l'ensemble des membres du Comité Syndical pour mettre au point un dispositif auquel serait associés des professionnels de l'animation des différentes villes.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00.

La Présidente,

Muriel SCOLAN

R.E.

ADIGNAS : 284448



Liberte Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-d'Oise

Remis le

Direction Cabinet

MANY SARRE

2021

Cabinet

Affaire suivie par : Delphine LOSPIED Tel : 01 79 81 20 81

Courriel: ce ia95.cab@ac-versailles.fr

Immeuble Le Président 2A, avenue des Arpents

2A, avenue des Arpents
95525 CERGY-PONTOISE CEDEX

A21-0355 Osn

Osny, le 15 février 2021

L'Inspectrice d'académie – Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise

à

Mairie de Deuil-la-Barre Madame Muriel SCOLAN, maire de Deuil-la-Barre 36, rue Charles de Gaulle 95170 Deuil-la-Barre

Madame la Maire,

Je vous remercie de l'échange constructif que nous avons eu mercredi 10 février lors de la présentation du projet d'amélioration de la sectorisation envisagé pour répondre à la problématique des capacités d'accueil du lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre.

En effet, chaque année, 30 à 40 élèves du secteur ne peuvent être affectés sur ce lycée. Nous avons retenu la solution de « double sectorisation », au sein de laquelle Le lycée Gustave Monod d'Enghien-les-Bains sera proposé comme second lycée de secteur. Elle concernera les élèves résidant dans les trois communes de Deuil-la-Barre, Montmagny et Groslay.

Ces modifications relèvent d'un élargissement des possibilités de choix d'un établissement pour les jeunes deuillois volontaires grâce à l'attribution d'un bonus leur permettant d'être prioritaires sur le lycée Gustave Monod d'Enghien-les-Bains.

Ces nouvelles modalités auront pour conséquence de sécuriser le processus d'affectation des deuillois en seconde générale et technologique sur un de ces deux lycées qu'ils classeront dans un ordre de préférence.

Les seuls élèves qui se verraient affectés à Enghien sur un vœu de second choix ou plus (avec Camille Saint Saëns en vœu 1) seraient uniquement les élèves restés sans affectation à la suite du premier tour. Mes services auront en amont veiller à la garantie de l'équilibre d'affectations entre les deux lycées, afin de réduire le nombre de deuillois non affectés au premier tour.

Grâce à la mise en place d'un bonus de sectorisation ajouté, les élèves domiciliés sur le secteur « Deuilla-Barre, Montmagny, Groslay » obtiendront satisfaction. Autant de places seront ainsi libérées sur le lycée Camille Saint Saëns.

Je puis vous assurer que je porte une attention particulière pour la réussite des élèves et également pour celle de la commune que vous administrez.

Je vous prie de croire, madame le Maire, en l'assurance de ma haute considération.

Guylène Mouquet-Burtir